



DECISION N° 2023-1440

Représentation en justice de la Commune - Affaire :
M. Christian VINSU c/ Commune de PERPIGNAN -
Requête en annulation auprès du TA de Montpellier
contre l'arrêté de la Mairie du 16/08/2023, portant
refus de délivrer le PC n°066 136 23 P0112 en vue de
la construction d'une villa avec garage et piscine sur
un terrain situé 3735 avenue de Prades à Perpignan -
Instance 2306320-6 - Cx 211-23

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

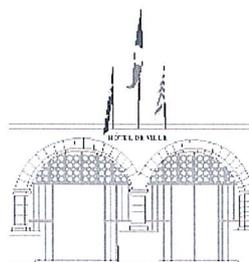
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier le 02 novembre 2023 sous le n° 2306320-6, Monsieur Christian VINSU sollicite l'annulation de l'arrêté pris par le Maire de la Commune de Perpignan en date du 16 août 2023, valant refus de délivrer le permis de construire n° PC 066 136 23 P0112 en vue de la construction d'une villa avec garage et piscine sur un terrain sis 3735 avenue de Prades à Perpignan (66000), parcelle cadastrée 136 HZ 258 ;

Considérant la technicité du dossier et la spécialisation de la SARL GUILLEMAT LATAPIE & ASSOCIES, cabinet d'avocats, sis 1 rue de Verdun à MONTPELLIER, dans le domaine du droit de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan dans ce recours intenté par Monsieur Christian VINSU devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SARL GUILLEMAT LATAPIE & ASSOCIES, cabinet d'avocats, sis 1 rue de Verdun à 34000 MONTPELLIER, est chargée d'assurer la représentation de la Ville de PERPIGNAN dans l'instance n°2306320-6 susvisée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **08 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231208-182746-AU-1-1

Accusé reçu le : **08 DEC. 2023**

Affiché le : **08 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

